



FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

« Aide aux projets régionaux ou interdépartementaux d'accompagnement d'associations ou d'innovation/impact social.e » (FDVA 2)

Appel à initiatives pour le niveau régional 2024

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en s'appuyant sur une commission régionale consultative (CRC).

Cette commission est composée de personnes qualifiées du monde associatif, de représentants du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux et des services de l'État.

La commission donne un avis sur la note d'orientations régionale du FDVA ainsi que sur les financements proposés pour les demandes déposées.

Cet appel à initiatives précise :

- les conditions d'éligibilité au **FDVA 2 pour la dotation régionale dédiée aux demandes régionales ou interdépartementales** ;
- les priorités et critères d'appréciation ;
- les modalités de financement ;
- et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

ATTENTION :

Les demandes concernant des projets d'envergure départementale ou locale devront être présentées dans le cadre des appels à initiatives départementaux et ne relèvent pas de la dotation régionale.

Les associations qui relèvent des dotations départementales doivent prendre connaissance des appels à initiatives départementaux en fonction du département dans lequel se situe leur siège social.

La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention.

Tous les champs libres du dossier doivent être complétés.

Enfin, pour qu'une demande de financement 2024 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention FDVA pour un projet en 2023 (ou un report de subvention sur 2023) doivent obligatoirement compléter le bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (compte-rendu financier sur le **Compte Asso**).

1 – Qui peut déposer une demande de subvention ?



ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations :

- de loi 1901 ayant leur siège dans la région des Pays de la Loire ou un établissement secondaire dans la région (dans ce cas, l'établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- qui satisfont les critères suivants :
 - ont un objet d'intérêt général ;
 - ont un mode de fonctionnement démocratique ;
 - ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ;
 - respectent les principes du contrat d'engagement républicain.



ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

- Les associations **de moins d'un an d'existence** ;
- Les associations considérées comme **nationales** (par leurs statuts) ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** » (i.e. dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations **culturelles** ;
- Les associations représentant un **parti politique** ;
- Les associations **défendant et/ou représentant un secteur professionnel** (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations **défendant essentiellement les intérêts particuliers** d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

2 – Quelles demandes peuvent être déposées ?

**Aide à des projets régionaux ou interdépartementaux
« Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation
ou d'impact social(e) »**



DEMANDES NON ELIGIBLES

- Les projets concernant des **actions de formation** : ceux-ci doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formations pour les bénévoles » (FDVA 1) ;
- Les demandes qui porteraient sur une **subvention d'investissement** (liée à des dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci...)) ;
- Les demandes qui viseraient exclusivement **l'embauche ou le maintien d'un salarié**, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ;
- Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise)**. Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget) ;
- Les demandes concernant des **projets d'envergure locale ou départementale** uniquement ;
- Les demandes concernant une **aide au fonctionnement**.

 <p>DEMANDES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre. • Les demandes portant sur l'année 2024 ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur l'année 2023/2024 (la majeure partie de cet exercice étant bien sur l'année 2024) ; • Les associations devront limiter leur demande à 2 actions ou projets au maximum. <p>Les projets ne devront pas bénéficier exclusivement aux membres de l'association elle-même.</p> <p>Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.</p>
 <p>PRIORITES</p>	<p>Seront retenues les demandes répondant aux priorités suivantes :</p> <p>1 - Priorités en termes de types de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets qui concourent à l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles ; • les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation ou d'impact social(e) : des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, dans tous les secteurs (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport...). <p>2 - Priorités en termes d'impact territorial</p> <p>La dotation régionale vise à soutenir des projets d'une envergure réellement régionale. Une attention particulière sera portée (par ordre décroissant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 : aux actions qui ont un impact sur toute la région ; • Priorité 2 : aux actions qui concernent au moins 3 départements ; • Priorité 3 : si les actions concernent seulement 2 départements ou 1 seul, leur public devra être au moins de 50% extérieur au(x) département(s) du lieu de réalisation. <p>3 - Priorités en termes de profils d'associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • les associations déposant pour la première fois une demande auprès du FDVA 2 ; • les associations de plus de 2 ETPT. <p>Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.</p>
 <p>FINANCEMENTS</p>	<p>L'aide apportée dans ce cadre aura un seuil minimal de 3 000 euros et un plafond maximal de 10 000 euros.</p>

Informations importantes :

Tout dossier incomplet l'expose au risque d'être jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit.

Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la Commission Régionale Consultative.

Si une association présente 2 actions/projets, il est donc impératif, lors de la demande, d'établir un ordre de priorité entre les actions/projets proposés.

3 – Quel calendrier pour déposer sa demande et connaître la décision ?

Dates	
Lundi 15 janvier 2024	Lancement et ouverture du dépôt des demandes
Lundi 11 mars 2024 à 12h00 (midi)	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
jeudi 6 juin 2024	Réunion de la CRC pour avis sur les propositions de financement
Au plus tard le lundi 10 juin 2024	Publication des décisions
Entre juin et août 2024	Notification et versement des subventions

4 – Où trouver des informations ?



– Ressources (tutoriels et documents)

Pour créer votre profil sur le **Compte Asso** et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels** vidéos nationaux accessibles sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Retrouver et consulter tous les **documents utiles** sur : <https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615>



– Contacts (services instructeurs)

PDL	Délégation régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports (DRAJES) ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr Leslie ROUER (suivi pédagogique) – Tél : 02 40 12 85 99 Marine SALHI (suivi administratif du FDVA 2) – Tél : 02 40 12 87 13
------------	---

5 – N'ai-je rien oublié ?

ÉTAPE	CHECK LISTE
Lisez bien la note d'orientation !	<input type="checkbox"/> Regardez et vérifiez les conditions d'éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° SIRET (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> L'intégralité de vos documents en format .pdf
Vérifiez la concordance de vos informations 	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée même si vous recevez un avis favorable.</p> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l'INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès du RNA, informez sans tarder l'INSEE et votre banque pour vous assurer d'avoir des informations cohérentes entre elles.
Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso	<input type="checkbox"/> Allez sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil <input type="checkbox"/> Si actualisation : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour vos documents (rapport d'activité, comptes annuels approuvés...)
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l'objet de celle-ci	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> • uniquement pour les demandes régionales ou interdépartementales : code 353 <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs <input type="checkbox"/> Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s) <input type="checkbox"/> Description du projet et Budget de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Renseignez autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + ») • Renseignez autant de budgets que d'actions présentées (1 budget par action) et présentez précisément les autres aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel global de l'association pour l'année en cours en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l'objet de la demande FDVA
Transmettez votre demande au service instructeur	<input type="checkbox"/> Cochez les cases correspondantes <input type="checkbox"/> Allez jusqu'au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur <input type="checkbox"/> Sauvegardez le dossier en format .pdf
Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l'année passée	<input type="checkbox"/> Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l'année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande
Joignez vos justificatifs	<input type="checkbox"/> Téléversez vos pièces en format .pdf (rapport d'activité, comptes annuels, pouvoir, RIB...)
Suivez votre demande	Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l'avancement du traitement de votre demande. Les notifications et arrêtés d'attribution y seront transmis par les services de l'État.